

plus tard se retrouver au bas de l'échelle dans les statistiques, la plus pauvre parmi les pauvres, habituellement des femmes.

• (1620)

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur le Président, je voudrais dire au député de Saint-Jean-Ouest (M. McGrath) que je suis d'accord avec lui qu'il faudrait confier l'étude de ce projet de loi à un comité parlementaire et le charger de parcourir le pays afin de prendre le pouls du public. Ce projet de loi a trait au fondement de la société—la famille.

Je veux rappeler au député qu'il n'a pas répondu à la première partie de ma question. Je me demande s'il songe à un délai raisonnable pour tenir ces audiences publiques?

**M. McGrath:** Monsieur le Président, peut-être le député pourrait-il répéter la première partie de sa question. Je me souviens maintenant n'y avoir pas répondu de façon satisfaisante.

**M. Dionne (Northumberland-Miramichi):** Monsieur le Président, la question portait sur le rôle que jouent les procureurs généraux et les comités d'avortement des hôpitaux des provinces pour ce qui est de permettre un avortement.

**M. McGrath:** Monsieur le Président, j'ai effectivement abordé cette question en disant que nous n'étions pas en mesure de normaliser les formalités dans le pays, étant donné que les pensions alimentaires et l'application des ordonnances de pensions alimentaires relèvent de dix gouvernements distincts. Nous avons lamentablement échoué à cet égard lorsque le projet de loi sur l'avortement a été adopté en 1969.

Je comprends très bien ce que veut dire le député. Les dispositions du projet de loi sur l'avortement qui a été adopté en 1969 ne signifient pas la même chose pour tout le monde. Dans la province de Québec, elles sont interprétées très largement, alors que dans d'autres provinces, on les interprète différemment et, en fait, chaque hôpital les interprète à sa façon. C'est un problème sur lequel nous ne pouvons pas fermer les yeux plus longtemps. C'est un problème qu'il nous faudra régler tôt ou tard au Parlement.

**Le président suppléant (M. Herbert):** Cela met fin à la période de questions et commentaires de dix minutes.

## LA MOTION D'AJOURNEMENT

[Français]

QUESTIONS À DÉBATTRE

**Le président suppléant (M. Herbert):** En conformité de l'article 45 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre

## Le divorce—Loi

les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro)—Les pêches—*a*) Les répercussions éventuelles du programme de baux d'exploration pétrolière des États-Unis sur les pêches de la côte-ouest. *b*) La conférence sur l'environnement tenue en Alaska; l'honorable député de Peterborough (M. Domm)—Les sociétés de la Couronne—Le Dash-8 de la société de Havilland—Le financement des ventes; l'honorable député de Vancouver-Est (M<sup>me</sup> Mitchell)—La Commission de la Fonction publique—*a*) L'Office de la promotion de la femme. *b*) La parité salariale entre hommes et femmes.

## ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

### LA LOI SUR LE DIVORCE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacGuigan: Que le projet de loi C-10, tendant à modifier la loi sur le divorce, soit lu pour la 2<sup>e</sup> fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

**M. Blaine A. Thacker (Lethbridge-Foothills):** Monsieur le Président, j'interviens pour discuter du principe dont s'inspire le projet de loi C-10, qui tend à modifier la loi sur le divorce. Ce faisant, j'éprouve une vive inquiétude parce que c'est l'un des secteurs épineux de la législation sociale que nous examinons si souvent au Parlement. Il s'avère, en fin de compte, que nous nous sommes écartés de notre objectif initial.

Il suffit de remonter à la loi sur le divorce de 1968 et d'examiner les discours faits à la Chambre à l'époque. Il était clair alors que le gouvernement visait à permettre aux couples pour lesquels le divorce était inévitable et dont le mariage était un véritable échec, au sens normal du terme, d'obtenir un divorce plus facilement. Et pourtant, une fois cette mesure législative adoptée, le nombre de divorces est monté en flèche dans le pays et continue à augmenter. Cette loi a eu des conséquences néfastes sur la trame même de la cellule familiale. Il est devenu tellement plus facile aux gens aujourd'hui de rompre leur mariage et de commencer une nouvelle vie, que d'examiner leur comportement et de s'efforcer de changer, tout en restant mariés, ce qui permettrait de préserver la cellule familiale et de garder les enfants sous le même toit avec leurs parents.